



REPUBLICQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 066-216602086-20260321-272026-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 27/2026**  
**Objet : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

**Membres : 19**

**Présents : 19**

**Procuration : 0**

**Voix délibérative : 19**

**Date de la convocation :  
17.03.2026**

**Date d'affichage :  
25.03.2026**

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars à 11h, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué par Jean-Jacques THIBAUT, Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle des Fêtes de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques THIBAUT ; Laurent TOIX ; Thierry SOLDA ; Sophie SALA ; Magali ROUGÉ ; Julien NOBLECOURT ; Patrick MONIÉ ; Alexandra MARTELLOZZO ; Cécile GRIVOIS DONAT ; Xavier FERRER ; Emeline FERNANDEZ ; Martine DEVILLERS ; Laurent DESAINRIQUER ; Stéphanie CHARLES ; Sophia CHAKLY ; Philippe BRUNET ; Serge BENET ; Patricia BAILLEUL ; Michel ASPARO

**Secrétaire de séance** : Laurent TOIX

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-2 ;

**Considérant** que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30%, arrondi à l'entier inférieur, de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

L'effectif légal du Conseil Municipal de Théza étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 5.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

18 voix POUR,  
0 voix CONTRE,  
1 ABSTENTION

**Décide** de fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire ;

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Jacques THIBAUT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme à l'original  
Au registre sont les signatures